

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2013/01/22-06

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 22 janvier 2013, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille, adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011, et notamment son article 9,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 janvier 2013 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

**OBJET : Création d'un service commun unique SUFLE
issu de la fusion du SCEFEE et de l'IEFEE**

Le conseil d'administration approuve le principe de création d'un service commun unique « Service Universitaire de Français Langue Etrangère » (SUFLE) issu de la fusion du Service Commun d'Enseignement du Français pour Etudiants Etrangers (SCEFEE) et de l'Institut d'Etudes Françaises pour Etudiants Etrangers (IEFEE).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Fait à Marseille, le 22 janvier 2013


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille